

forme, donnerait à la grande propriété une importance dominante dans la politique autrichienne. Or, la grande propriété, c'était l'aristocratie, et l'aristocratie, dans toute la monarchie, était hostile à Bach : elle le méprisait comme un parvenu, un usurpateur, elle le haïssait comme un révolutionnaire, un des auteurs de l'émancipation des paysans, qu'elle était incapable d'abolir autant que d'accepter ; les Hongrois, de plus, ne lui pardonnaient pas son attitude en septembre 1848. Bach connaissait ces haines ; elles contribuèrent certainement à lui faire paraître nécessaire, quelques objections que pût lui suggérer son intelligence politique, le choix de l'absolutisme.

La Constitution du 4 mars n'avait-elle pas été promulguée avec l'arrière-pensée d'une prompte abrogation, pour masquer seulement, pendant la période où la prudence était de rigueur, les vrais desseins du gouvernement ? Le fait qu'elle ne fut jamais appliquée, le caractère des hommes d'État de la réaction, les idées qu'ils avaient déjà laissé ou que par la suite ils firent paraître, la facilité avec laquelle la plupart d'entre eux, et les plus marquants, passèrent du rôle de ministres constitutionnels à celui d'agents du pouvoir absolu, pourraient le faire croire. Schwarzenberg lui-même, lorsque par ses circulaires du 20 août et du 31 décembre 1851 il annonça aux représentants diplomatiques de l'Autriche la suppression projetée, puis la suppression accomplie de la Constitution, porta sur elle un jugement qui ferait douter qu'on ait jamais voulu sérieusement l'appliquer. Elle était, disait-il, calquée sur des modèles étrangers ; elle ne convenait pas à la situation particulière de la monarchie ; mais, ayant besoin de faire vite, on avait copié en hâte ces modèles, sans trop contrôler dans quelle mesure leurs dispositions pouvaient s'appliquer à l'Autriche ; la vraie utilité de la Constitution, c'était seulement de « donner un terrain sur lequel on pût réédifier l'unité et l'indivisibilité de l'empire et l'autorité du trône ¹ ». Ces paroles, dans cette bouche, ne pouvaient presque pas être interprétées autrement que comme un aveu. — Il n'en est rien cependant. Les années 1849, 1850, 1851, ne sont pas remplies par un jeu combiné d'avance en vue de préparer lentement l'abrogation de la Constitution. Elles le sont, au contraire, par des efforts pour appliquer dans la pratique les principes qu'elle proclame ², par des essais de lois organiques de toute sorte. Mais ces essais mêmes montrent vite qu'il est infini-

1. *Annuaire des Deux-Mondes*, 1852.

2. Cf. ce que dit Helfert, *Gesch. Oest.*, IV³, 163, 446, 528 note, 271.